

Québec.—Suite.

—Le Lieutenant-Gouverneur de—peut constituer de nouveaux townships, 144.

Questions—Dans le Sénat décidées par majorité, l'Orateur votant, et s'il y a égalité de voix, la question est négative, 36. Il en est de même dans le Conseil Législatif, 79.

Quorum—Dans le Sénat, 15 y compris l'Orateur, 35.

—Dans le Conseil Législatif, 10 do do 78.

—Dans les Communes, 20 do do 48.

—Dans les Assemblée d'Ontario et de Québec, 20, 87.

R

Recensement du Canada.—Tous les dix ans, commençant en 1871. Faisant une énumération distincte de chaque province, 8 ; répartissant de nouveau la population des provinces, 51.

—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (6).

Réunion des Législatures d'Ontario et de Québec dans les six mois après l'Union, 81. Ensuite, de temps à autre, 82. Une fois au moins dans les douze mois, 86.

—*du Parlement*—Dans les six mois après l'Union, 19. Ensuite, de temps à autre, 38. Une fois au moins dans les douze mois, 20.

Reine—Sa Majesté la—Ses pouvoirs s'étendent à ses successeurs, 2. Est revêtue de l'autorité exécutive, 9 et du commandement en chef, 15.

Records, Livres et Documents à être partagés par le Gouverneur en Conseil entre Ontario et Québec ; copies ou extraits seront admis comme preuve, 143.

Régistrateur et Secrétaire pour Québec et Ontario seront Membres du Conseil Exécutif, 83.